

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 16 JUILLET 2020**

MISE EN PLACE DE LA SEANCE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
1	Désignation du secrétaire de séance - Vote M. Bernard DURAND est désigné secrétaire de séance. Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Observations : Désignation à l'unanimité.	Michel TRAMOY

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-1	Adoption du procès-verbal du conseil de communauté du 18 juin 2020 Le conseil décide : - D'adopter le procès-verbal du conseil de communauté du 18 juin 2020. Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Observations : Adoption à l'unanimité.	Michel TRAMOY

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-2	Délibération sur la délégation consentie au Président par l'ordonnance du 1er avril 2020 Le conseil décide de prendre acte des décisions prises sur le fondement de l'article 1^{er} II de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.	Michel TRAMOY

	Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Observations : Adoption à l'unanimité.	
--	--	--

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-3	Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales Le conseil décide de prendre acte des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales depuis le conseil de communauté du 18 juin 2020. Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Observations : Adoption à l'unanimité.	Michel TRAMOY

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-4	Election du Président Le conseil décide : - De désigner Mme Amélie GHULAM NABI et M. Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ; - Après que M. Daniel MEUNIER ait présenté la candidature de M. David MARTI ; - Elit au scrutin secret et à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin, Monsieur David MARTI en qualité de Président du conseil de communauté. Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Nombre de bulletins blancs : 9 Nombre de bulletins nuls : 2 Nombre de suffrages exprimés : 60 Majorité absolue : 31	Michel TRAMOY

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-5	Détermination du nombre de membres du bureau (vice-présidents et autres membres) Le conseil décide : - De fixer à 24 le nombre de membres du bureau communautaire ; - De fixer à 14 le nombre de vice-présidents qui feront parties du bureau ; - De fixer à 9 le nombre d'autres membres qui feront également parties du bureau. Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Observations : Adoption à la majorité.	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-6.1	Election du 1^{er} Vice-président Le conseil décide : - De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ; - Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de M. Daniel MEUNIER ; - De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Daniel MEUNIER au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 1^{er} vice-président ; Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Nombre de bulletins blancs : 5 Nombre de bulletins nuls : 1 Nombre de suffrages exprimés : 65 Majorité absolue : 33	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-6.2	Election de la 2^{ème} Vice-présidente Le conseil décide : - De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ; - Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de Mme Evelyne COUILLEROT ; - De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue Mme Evelyne COUILLEROT au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 2^{ème} vice-présidente; Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Nombre de bulletins blancs : 18 Nombre de bulletins nuls : 2 Nombre de suffrages exprimés : 51 Majorité absolue : 26	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-6.3	Election du 3^{ème} Vice-président Le conseil décide : - De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ; - Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de M. Jean-François JAUNET ; - De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Jean-François JAUNET au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 3^{ème} vice-président ; Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Nombre de bulletins blancs : 12 Nombre de bulletins nuls : 1 Nombre de suffrages exprimés : 58 Majorité absolue : 30	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-6.4	Election de la 4^{ème} Vice-présidente Le conseil décide : - De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ; - Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de Mme Isabelle LOUIS ; - De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue Mme Isabelle LOUIS au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 4^{ème} vice-présidente. Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Nombre de bulletins blancs : 12 Nombre de bulletins nuls : 1 Nombre de suffrages exprimés : 58 Majorité absolue : 30	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-6.5	Election du 5^{ème} Vice-président Le conseil décide : - De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ; - Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de M. Jean-Marc FRIZOT ; - De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Jean-Marc FRIZOT au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de vice-président. Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Nombre de bulletins blancs : 13 Nombre de bulletins nuls : 2 Nombre de suffrages exprimés : 56 Majorité absolue : 29	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-6.6	Election de la 6^{ème} Vice-président(e) Le conseil décide : - De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ; - Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de Mme Montserrat REYES ; - De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue Mme Montserrat REYES au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 6^{ème} vice-présidente Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Nombre de bulletins blancs : 12 Nombre de bulletins nuls : 3 Nombre de suffrages exprimés : 56 Majorité absolue : 29	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-6.7	Election du 7^{ème} Vice-président Le conseil décide : - De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ; - Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de M. Jean-Yves VERNOCHET ; - De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Jean-Yves VERNOCHET au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 7^{ème} vice-président; Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Nombre de bulletins blancs : 11 Nombre de bulletins nuls : 1 Nombre de suffrages exprimés : 59 Majorité absolue : 30	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-6.8	Election de la 8^{ème} Vice-présidente Le conseil décide : - De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ; - Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de Mme Monique LODDO ; - De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue Mme Monique LODDO au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 8^{ème} vice-présidente ; Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Nombre de bulletins blancs : 11 Nombre de bulletins nuls : 3 Nombre de suffrages exprimés : 57 Majorité absolue : 29	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-6.9	Election du 9^{ème} Vice-président Le conseil décide : - De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ; - Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de M. Jérémy PINTO ; - De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Jérémy PINTO au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 9^{ème} vice-président. Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Nombre de bulletins blancs : 17 Nombre de bulletins nuls : 3 Nombre de suffrages exprimés : 51 Majorité absolue : 26	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-6.10	Election de la 10^{ème} Vice-présidente Le conseil décide : - De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ; - Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de Mme Frédérique LEMOINE ; - De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue Mme Frédérique LEMOINE au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 10^{ème} vice-présidente ; Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Nombre de bulletins blancs : 12 Nombre de bulletins nuls : 2 Nombre de suffrages exprimés : 57 Majorité absolue : 29	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-6.11	Election du 11^{me} Vice-président Le conseil décide : - De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ; - Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de M. Guy SOUVIGNY ; - De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Guy SOUVIGNY au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 11^{ème} vice-président. Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Nombre de bulletins blancs : 25 Nombre de bulletins nuls : 5 Nombre de suffrages exprimés : 41 Majorité absolue : 21	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-6.12	Election du 12^{ème} Vice-président Le conseil décide : - De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ; - Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de M. Alain BALLOT ; - De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Alain BALLOT au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 12^{ème} vice-président. Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Nombre de bulletins blancs : 10 Nombre de bulletins nuls : 2 Nombre de suffrages exprimés : 59 Majorité absolue : 30	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-6.13	Election du 13^{ème} Vice-président Le conseil décide : - De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ; - Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de M. Cyril GOMET ; - De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Cyril GOMET au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 13^{ème} vice-président. Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Nombre de bulletins blancs : 15 Nombre de bulletins nuls : 5 Nombre de suffrages exprimés : 51 Majorité absolue : 26	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-6.14	Election du 14^{ème} Vice-président Le conseil décide : - De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ; - Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de M. Philippe PIGEAU ; - De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Philippe PIGEAU au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 14^{ème} vice-président. Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Nombre de bulletins blancs : 14 Nombre de bulletins nuls : 2 Nombre de suffrages exprimés : 55 Majorité absolue : 28	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-6.15	Election du 1^{er} conseiller délégué Le conseil décide : - De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ; - Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de M. Jean-Claude LAGRANGE ; - De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Jean-Claude LAGRANGE au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 1^{er} conseiller délégué; Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Nombre de bulletins blancs : 10 Nombre de bulletins nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 61 Majorité absolue : 31	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-6.16	Election de la 2^{ème} conseillère déléguée Le conseil décide : - De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ; - Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de Mme Pascale FALLOURD ; - De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue Mme Pascale FALLOURD au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de conseillère déléguée. Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Nombre de bulletins blancs : 11 Nombre de bulletins nuls : 4 Nombre de suffrages exprimés : 56 Majorité absolue : 29	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-6.17	Election du 3^{ème} conseiller délégué Le conseil décide : - De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ; - Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de M. Bernard FREDON ; - De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Bernard FREDON au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 3^{ème} conseiller délégué ; Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Nombre de bulletins blancs : 12 Nombre de bulletins nuls : 2 Nombre de suffrages exprimés : 57 Majorité absolue : 29	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-6.18	Election de la 4^{ème} conseillère déléguée Le conseil décide : - De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ; - Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de M. Bedhra MEGHERBI ; - De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue Mme Bedhra MEGHERBI au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 4^{ème} conseillère déléguée ; Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Nombre de bulletins blancs : 14 Nombre de bulletins nuls : 2 Nombre de suffrages exprimés : 55 Majorité absolue : 28	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-6.19	Election du 5^{ème} conseiller délégué Le conseil décide : - De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ; - Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de M. Roger BURTIN ; - De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Roger BURTIN au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 5^{ème} conseiller délégué ; Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Nombre de bulletins blancs : 9 Nombre de bulletins nuls : 2 Nombre de suffrages exprimés : 60 Majorité absolue : 31	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-6.20	Election du 6^{ème} conseiller délégué Le conseil décide : - De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ; - Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de M. Gérard GRONFIER ; - De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Gérard GRONFIER au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 6^{ème} conseiller délégué; Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Nombre de bulletins blancs : 27 Nombre de bulletins nuls : 7 Nombre de suffrages exprimés : 37 Majorité absolue : 19	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-6.21	Election du 7^{ème} conseiller délégué Le conseil décide : - De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ; - Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de M. Bernard DURAND ; - De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Bernard DURAND au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 7^{ème} conseiller délégué ; Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Nombre de bulletins blancs : 13 Nombre de bulletins nuls : 5 Nombre de suffrages exprimés : 53 Majorité absolue : 27	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-6.22	Election du 8^{ème} conseiller délégué Le conseil décide : - De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ; - Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de M. Jean-Paul BAUDIN ; - De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Jean-Paul BAUDIN au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de conseiller délégué. Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Nombre de bulletins blancs : 10 Nombre de bulletins nuls : 2 Nombre de suffrages exprimés : 59 Majorité absolue : 30	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-6.23	Election du 9^{ème} conseiller délégué Le conseil décide : - De désigner Madame Amélie GHULAM NABI et Monsieur Charles LANDRE en qualité de scrutateurs ; - Après que M. David MARTI ait présenté la candidature de M. Jean-Paul LUARD ; - De désigner, après un vote à bulletin secret et à la majorité absolue M. Jean-Paul LUARD au 1^{er} tour de scrutin, en qualité de 9^{ème} conseiller délégué. Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Nombre de bulletins blancs : 6 Nombre de bulletins nuls : 7 Nombre de suffrages exprimés : 58 Majorité absolue : 30	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-7	Lecture de la charte de l' élu local Le conseil décide : - De prendre acte de la charte de l' élu local de l' article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lue par le Président ainsi que des dispositions applicables aux élus communautaires qui sont annexées à la présente délibération, - D'attester que la charte, et les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d' exercice des mandats des membres du conseil communautaire, ont bien été transmises aux membres du conseil. Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Observations : Adoption à l'unanimité.	David MARTI

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS												
I-8	Vote des indemnités des élus Le conseil décide : - D'allouer une indemnité de fonctions aux conseillers communautaires délégués ; - D'adopter les pourcentages suivants pour servir de calcul aux indemnités de fonctions du Président, des vice-présidents et des conseillers délégués : <table><tr><th colspan="2">Président</th><th colspan="2">Vice-présidents</th><th colspan="2">Conseillers délégués</th></tr><tr><td>Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)</td><td>90%</td><td>Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)</td><td>35%</td><td>Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)</td><td>10 %</td></tr></table> - D'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet. Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Observations : Adoption à l'unanimité.	Président		Vice-présidents		Conseillers délégués		Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	90%	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	35%	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	10 %	David MARTI
Président		Vice-présidents		Conseillers délégués										
Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	90%	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	35%	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	10 %									

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-9	Délégation de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président Le conseil décide : - De déléguer, pour la durée du mandat, au bureau d'une part, et au Président, d'autre part, les attributions listées ci-dessous ; - De préciser que le Président a la possibilité de subdéléguer, par voie d'arrêté, telle ou telle attribution aux vice-présidents, aux conseillers communautaires délégués et aux bénéficiaires de délégation de signature ; - De préciser qu'en cas d'empêchement du Président les attributions qui lui sont été déléguées par le conseil seront exercées par le 1^{er} vice-président. Délégations consenties au Bureau de la Communauté Urbaine : <u>En matière domaniale :</u> - Acquisition, cession, échange de terrains, bâtis ou non, dont le montant est supérieur à 20 000 €, passation des conventions préalables à ces transactions, à l'exclusion des opérations intervenant en matière économique qui doivent rester du ressort du conseil de communauté et décider de missionner un notaire pour la rédaction des formalités afférentes ; - Fixation des prix de vente des terrains dans les lotissements communautaires ; <u>En matière de voirie :</u> - Décider de l'enfouissement des réseaux de la CUCM ; - Convention avec le conseil départemental en matière de réfection de voirie ; <u>En matière de logement :</u> - Acquisition, cession de terrains en vue de la réalisation de logements sociaux et décider de missionner le notaire pour la rédaction des formalités afférentes ; - Passation des conventions visant des améliorations de service dans le logement social et leurs avenants ; - Attributions des subventions dans le cadre du dispositif GPRU, NPRU ; - Conclusion des conventions de réservation de logements sociaux suite à garantie d'emprunt et à versement de subventions par la CUCM aux bailleurs sociaux ; - Financement de logements locatifs sociaux en PLUS, PLAI, PLS selon le règlement d'intervention de la CUCM ;	David MARTI

- Demande de programmation du financement, à l'Etat, de logements locatifs sociaux ;
- Utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, conclusion des conventions afférentes et avenants ;
- Demande d'exemption du prélèvement pour les communes pour non réalisation des objectifs de logements locatifs sociaux ;

En matière d'urbanisme :

- Passation des conventions de participation financière des constructeurs aux équipements publics dans le cadre des concessions d'aménagement ;
- Dépôt des dossiers, conduite des procédures et signature des conventions afférentes pour les projets d'aménagement approuvés et soumis aux obligations du code de l'environnement : étude d'impact, études environnementales, inventaires faune/flore, espèces protégées (dont CNPN) ;
- Passation des conventions, à intervenir entre la CUCM et notamment ses communes membres, VNF, ONF, le département et toute autre collectivité en matière de superposition d'affectation du domaine public ;
- Avis à donner sur les documents d'urbanisme des collectivités limitrophes ;

En matière de finances et de patrimoine :

- Prononcer les admissions en non-valeur ;
- Approuver les garanties d'emprunt et leurs avenants, portant sur le logement social, et les EHPAD, dont le montant est supérieur à 500 000 € ;
- Demande de subvention en matière de prévention, de gestion et de réduction des déchets ;
- Demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public ;
- Vote de la durée des amortissements pour les immobilisations ;

En matière d'informatique et de TIC :

- Conclusion de convention avec les communes membres en matière de technologie de l'information et de la communication, et le cas échéant, fixer la durée d'amortissement du fonds de concours octroyé ;
- Passation et signature des conventions à intervenir avec les communes pour l'accès des écoles au haut débit ;
- Conclusion de conventions avec les communes pour la mise à disposition à titre gratuit de matériel informatique mobile (type tablettes, vidéoprojecteurs, consoles vidéos, appareil photo numérique) ;

En matière de transports :

- Passation des conventions de délégation de compétences avec les communes membres en matière de transports

scolaires ;

- Passation des conventions à conclure avec le département, la région ou la SNCF, en matière de transports ;
- Passation des conventions à conclure en matière de billettique avec d'autres collectivités et notamment la SNCF ;
- Adoption du règlement des transports scolaires du premier et second degré, du règlement en matière de sécurité et de discipline dans les transports scolaires et de leurs modifications ;
- Adoption du règlement relatif aux lignes urbaines et à ses modifications ;

En matière de marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant individuel est compris entre 90 000 et 1 999 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés de travaux, de fournitures ou de services), à l'exclusion des marchés conclus en matière d'assurance. Il est précisé que dans la décision, le Président sera autorisé à signer les marchés, les accords-cadres et leurs modifications ;

Il est précisé que le terme « marché » désigne le contrat conclu individuellement avec l'entreprise retenue lors de l'attribution et ceci sans prise en compte, pour l'application de la présente délégation, du montant total de la procédure globale qui a pu être organisée en raison notamment du montant total de l'opération de travaux, de la sous-famille de nomenclature interne ou de l'unité fonctionnelle de fournitures et services qui a été lancée pour l'attribution des différents marchés à intervenir.

Le seuil de délégation s'apprécie indépendamment de la procédure de passation mise en œuvre et chaque marché ou lot doit donc être pris en compte de manière individuelle pour apprécier ce seuil de délégation.

- Prendre les décisions suivantes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant est compris entre 90 000 et 1 999 999 € HT (il est précisé que le terme de marché désigne le contrat individuel passé avec le maître d'œuvre) indépendamment du montant total figurant dans la nomenclature interne ou l'unité fonctionnelle définie en amont et ayant généré le type de procédure) ; déterminer la localisation de l'opération, en définir le programme, en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et, le cas échéant, fixer le montant de la prime à verser aux candidats , fixer de la même façon le montant des indemnités à allouer aux personnes participant aux jurys en raison de leur qualification professionnelle ;
- Constitution de groupement de commande, passation de la convention et désignation des représentants de la CUCM ;
- Annulation des pénalités de retard en matière de marchés publics ;

En matière de personnel :

- Création et transformation, suppression des emplois permanents/non-permanents (à l'exclusion des emplois de cabinet), ainsi que des emplois pour les accroissements temporaires et saisonniers d'activité ;

	- Demande d'agrément pour l'accueil de services civiques ; - Mise à jour du tableau des effectifs ; - Convention à passer avec le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire afin de lui confier des missions selon le bouquet de services offert ; - Création d'emplois d'avenir, de contrats aidés, contrats unique d'insertion, services civiques et des emplois issus de dispositifs d'insertion ainsi que la signature des conventions et contrats afférents ; - Passation des conventions à intervenir avec la Protection Judiciaire de la jeunesse pour l'accueil des jeunes condamnés à une peine d'intérêt général ;	
	- Passation et signature des conventions de mise à disposition de personnel ; - Vote et modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ; <u>Pour l'écomusée :</u> - Instruction des dossiers administratifs concernant le fonctionnement courant des musées communautaires et n'entraînant aucun coût financier pour la communauté urbaine (versement d'images sur la base Joconde, démarches pour l'obtention d'un numéro ISBN nécessaire à la commercialisation de nos publications...) ; - Passation de conventions portant donation à la communauté urbaine d'objets destinés à enrichir ses collections, que ce soit avec des particuliers ou avec des institutionnels ; - Passation des conventions de billetterie conclues entre l'écomusée et d'autres structures ; - Passation des conventions de partenariat entre l'écomusée et les établissements scolaires ; - Demande de subvention auprès des partenaires culturels, institutionnels (DRAC notamment), collectivités pour notamment le fonds Régional d'Acquisition des Musées ; <u>En matière d'eau et d'assainissement :</u> - Passation de convention de vente et d'achat d'eau avec les communes, les syndicats, les EPCI, Voies Navigables de France ou les sociétés privées ; - Passation des conventions de déversement des eaux usées ; - Demandes de participation financière pour les projets menés dans le cadre de la compétence eau et assainissement ; - Passation des conventions concernant la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité du territoire de la CUCM ; - Passation et signature des conventions tripartites pour l'admission et le traitement des graisses et matières de vidange ; - Convention avec la SAFER dans le cadre de la veille foncière pour la préservation de la ressource en eau et de la	

biodiversité ;

- Conventions de facturation des services de l'eau et de l'assainissement à passer avec les syndicats des eaux ;
- Demande de subvention et d'aides financières à l'agence de l'eau et à l'Etat dans le cadre de nos politiques de préservation de l'eau et de la biodiversité ;

A titre divers

- Passation des conventions de maîtrise d'ouvrage délégué et leurs annexes et des conventions de gestion d'équipement, notamment avec les communes membres de la communauté urbaine ;
- Passation des conventions avec l'Aéroclub du Bassin Minier ;
- Passation de conventions notamment avec les chambres consulaires, en matière de développement économique, n'engageant pas financièrement la CUCM ;
- Décider de l'adhésion de la Communauté Urbaine à un autre organisme, non Etablissement public intercommunal, procéder à la désignation de ses représentants et décider du versement de la cotisation financière subséquente ;
- Adopter et signer les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement des services de la communauté ou des services mis en place pour les administrés ;
- Convention à passer avec nos partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Etat des travaux de la Commission consultative des Services Publics Locaux ;
- Convention de télétransmission des actes à signer avec les services de la préfecture et ses avenants ;
- Dépôt de dossiers d'autorisation et de déclaration pour les projets concernés par les obligations de la loi sur l'eau, conduite des procédures et signature des conventions afférentes ;

Délégations consenties au Président de la Communauté Urbaine :

En matière domaniale :

- Acquisition, cession, échange de terrains, bâtis ou non, dans la limite de 20 000 €, et passation des conventions préalables à ces transactions, à l'exclusion des opérations intervenant en matière économique et décider de missionner un notaire pour la rédaction des formalités afférentes ;
- Décisions d'incorporation et de sortie des biens : constater l'affectation ou la désaffectation, lancer les enquêtes publiques, procéder au classement et déclassement des voiries ou des biens dans le Domaine Public communautaire ;
- Conduite des procédures d'enquête publique ainsi que prise de tous les actes et avis en lien avec cette procédure ;
- Procéder à l'alignement en fonction des documents

	d'urbanisme ; - Convention de concession et de constitution de servitude à intervenir avec les particuliers, les personnes morales, les opérateurs pour notamment les réseaux de gaz et d'électricité notamment, préciser le montant de l'indemnisation à verser à cet effet et décider de missionner le notaire pour la rédaction des formalités afférentes ; - Décide de la conclusion de convention de travaux à intervenir avec des particuliers, professionnels, autres collectivités, EPCI (notamment SYDESL), commune membre de la CUCM soit bénéficiaire desdits travaux ou maître d'ouvrage et du versement des participations financières afférentes ; - Décider des conventions d'occupation du Domaine Public quel que soit l'autre signataire de la convention, l'objet et de fixer le montant des redevances et/ou participations afférentes notamment pour le SYDESL, le département, les opérateurs de réseaux. La même délégation est accordée pour les avenants modifiant les conventions précitées ; - Signer les devis transmis par les entreprises de vente d'électricité dans le cadre de la redevance d'occupation du domaine public ; - Approuver les opérations foncières à régulariser par un acte administratif et autoriser la signature dudit acte administratif ; - Décider des occupations temporaires des propriétés des personnes publiques et des propriétés privées ainsi que de l'indemnisation des propriétaires ; - Passation et signature de conventions avec l'ensemble des concessionnaires et opérateurs de téléphonie pour les raccordements ou extensions de réseaux ; - Passation et signature de conventions avec les opérateurs de gaz et d'électricité et avec les particuliers pour les raccordements ou extensions de réseaux ; - Passation et signature des conventions autorisant la communauté à intervenir sur des terrains appartenant à des personnes privées, professionnels, autres collectivités, EPCI, commune membre de la CUCM, et cela pour réaliser des études, des diagnostics ou des sondages préalables à des travaux publics dans le cadre des projets d'aménagement communautaire ; - Passation et signature des conventions relatives au passage, au balisage et au jalonnement des sentiers de randonnées ; - Signature des documents de Modification du Parcellaire Cadastral et des plans de bornage ; - Courriers de notification échangés avec les communes au cours de la procédure d'instruction des autorisations d'occupations des sols ; - Indemnisation des dommages de travaux publics dans le cadre des travaux communautaires ; - Passation et signature des conventions à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier pour autoriser ce dernier à mener les négociations et à faire son affaire des acquisitions réalisées pour le compte de la CUCM ; - Autoriser le concessionnaire à céder des biens pour le compte de la CUCM dans le cadre d'une Zone	
--	---	--

	d'Aménagement concertée ou d'une concession d'aménagement ; - Les réponses aux déclarations de travaux, aux déclarations d'intention de commencer les travaux ainsi qu'aux déclarations imposées à la CUCM ; - Les réponses aux notaires qui écrivent à la communauté urbaine pour recueillir des informations sur les réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre de la rédaction des actes notariés ; - Les réponses en matière de droit de préemption dans le cadre des Déclarations d'intention d'aliéner ; - Correspondances dans le cadre des opérations de vente ou d'acquisitions de biens immobiliers et de demandes d'estimations adressées à France Domaine et ce, indépendamment du montant ; <u>En matière d'urbanisme</u> - Exercer au nom de la Communauté Urbaine les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ; - Dans le cadre de la procédure d'expropriation, et après que le Conseil ait pris la décision de mettre en œuvre cette procédure, lancer les enquêtes publiques, fixer le montant des indemnités dans la limite de l'estimation des Domaines (+ ou - 10 %) et prendre toute décision en lien avec les enquêtes publiques ; - Déléguer ponctuellement le droit de préemption, pour l'acquisition du bien qui fait l'objet d'une DIA, notamment à l'Etablissement Public Foncier ou à l'une des communes de la CUCM qui a un projet communal à mener pour réaliser une opération, ou une des actions listées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme ; - Décider de la conclusion des conventions opérationnelles à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier ; - Décider du transfert, dans le domaine public communautaire, des voiries et des équipements réalisés par les lotisseurs (publics ou privés) et de signer les conventions subséquentes ainsi que les actes authentiques ; - Approuver les projets et de déposer les autorisations d'occupation des sols subséquentes au nom de la CUCM, maître d'ouvrage (permis d'aménager, de démolir, de construire, déclarations préalables et demande de certificats d'urbanisme) selon les dispositions du Code de l'urbanisme ; - Dépôt des dossiers de candidature aux appels à projets en matière d'urbanisme, d'aménagement urbain et d'environnement ; - Dépôt de dossiers de demande de subventions pour les études d'urbanisme (études urbaines, environnementales, d'habitat et de déplacements), dépôt des dossiers de réponse aux appels à projet et signature des documents afférents ; - Décider de la signature des conventions d'extension des réseaux de gaz pour desservir les lotissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CUCM et d'en fixer, le cas échéant, les modalités financières. La même délégation est accordée pour leurs avenants ; <u>En matière juridique</u> - Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, et sans aucune restriction, c'est-à-dire du fait de	
--	---	--

	l'ensemble de ses activités, agents et biens, de ses droits et obligations et devant toutes les juridictions tant administratives, commerciales, pénales, civiles, etc... sans exception et ce, par toutes voies d'action, d'intervention ou autre, tant en première instance qu'en appel ou cassation, ou pour des procédures d'urgence, etc... ainsi qu'auprès des organes obligatoirement ou facultativement compétents pour l'examen de voies de droit préalables à la saisine de la justice ; décider de se désister des actions intentées ; - Passation et signature des conventions définissant les contributions spéciales en matière de dégradations de voirie ; - Décider de missionner, rémunérer et régler les frais d'avocats, huissiers, experts et notaires dans la limite d'honoraires inférieurs à 89 999 € HT ;	
	- Passation des avenants aux contrats de crédit-bail ; - Préparer, passer, signer, exécuter et régler quel que soit le montant les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes et, le cas échéant, de décider de la vente des véhicules accidentés à la compagnie d'assurance ; - Prévenir ou régler par transaction, conformément à l'article 2044 du Code Civil, les litiges nés ou à naître, et notamment les sinistres non garantis par les contrats d'assurances ou inférieurs aux montants des franchises ; - Décider de la conclusion et de la révision, de la résiliation des baux immobiliers, des commodats (prêts à usage) et des conventions d'occupation, de mise à disposition ainsi que des promesses et ceci quel que soit leur durée, que la CUCM soit propriétaire ou occupant et qu'il s'agisse de son domaine public ou privé ; - Décider de la conclusion des baux emphytéotiques ; - Courriers afférents à l'application des baux, quelle que soit leur nature, consentis par la communauté urbaine (évolution des loyers, résiliation, états des lieux, etc.) ; - Courriers et les états relatifs aux charges locatives afférents aux baux, quelle que soit leur nature, consentis par la communauté urbaine ; - Courriers en réponse suite à une demande d'occupation de salles ou des propriétés appartenant à la communauté urbaine ; - Décider des mandats spéciaux à accorder aux élus et des conditions de remboursement ; - Décider des modalités de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et à chaque fois que l'élection des élus impose le dépôt préalable d'une liste ; <u>En matière de logement</u> - Prendre toute décision, et de signer tout document, à l'exclusions des marchés publics, relatif au séjour des gens du voyage sur les aires d'accueil et l'aire de grand passage, aménagées et gérées par la communauté urbaine (notamment les demandes de subventions pour la gestion et les travaux sur les aires, l'adoption des règlements afférents et les formalités consécutives à l'application de ces règlements : mises en demeure, fermetures estivales, etc.) ;	

- Attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU en accompagnement des financements de l'ANAH ;

En matière de finances et de patrimoine

- Approuver les garanties d'emprunt, et leurs avenants, portant uniquement sur le logement locatif social financés en PLAI, PLS, plafonnées à 500 000 € ;
- Procéder à l'achat, à la vente de gré à gré et à la réforme de biens mobiliers ;
- Donner l'autorisation à des particuliers de procéder à de l'élagage ou à des coupes de bois sur des terrains appartenant à la CUCM ;
- Accepter les dons et legs ;
- Accepter les devis établis par ErDF, ou par le SYDEL 71, fixant le montant de la participation pour les extensions des réseaux électriques rendues nécessaires par la délivrance des autorisations d'urbanisme ;
- Créer et/ou supprimer des régies comptables et fixer le montant de l'indemnité à verser aux régisseurs et à leurs mandataires ou suppléants ;

- Procéder à la réalisation de nouveaux emprunts de toute nature notamment des emprunts obligataires ou en devises, à court, moyen ou long terme, destinés au financement des investissements prévus dans le budget, dans la limite du montant inscrit dans celui-ci. Les emprunts pourront faire l'objet d'un amortissement linéaire, le cas échéant avec faculté de procéder à un différé d'amortissement, ou d'un remboursement in fine. Les contrats d'emprunts pourront inclure des stipulations permettant de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, des remboursements anticipés et/ou des consolidations. Les index qui pourront être utilisés pour la fixation des taux d'intérêts seront notamment l'EURIBOR, l'EONIA, €STR ou l'inflation. Les taux d'intérêt pourront être fixes ou variables ;

- Passer à cet effet les actes, contrats et avenants pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts contractés, à savoir le réaménagement de la dette par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt ;

A ce titre, le réaménagement de la dette pourra notamment intervenir de la manière suivante :

- en passant d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable ;
- en modifiant une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- en instaurant des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé ou de consolidation ;
- en modifiant la durée du prêt ;
- en procédant à un différé d'amortissement ;
- en modifiant la périodicité et le profil de remboursement ;

- Prendre toute mesure pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, et de signer des contrats d'ouverture de crédits dans la limite de 8 000 000 € ;

- Recourir à des instruments de couverture (contrats d'échange de taux ou SWAP, d'accord de taux futurs, de terme contre terme, de garantie de taux plafond et/ou de taux plancher

dont les index pourront être T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR, €STER...) et donc de :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées précédemment.

- Approuver les plans de financement définitifs, déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financiers, et mener à bien l'ensemble des démarches afférentes (notamment la signature des conventions) au titre des dispositifs de contractualisation dans lesquels la CUCM est bénéficiaire ou partie prenante ;

- Se prononcer sur les actions réalisées par les communes et effectuer les formalités afférentes (notamment la signature des conventions) au titre des dispositifs de contractualisation dans lesquels la CUCM est bénéficiaire ou partie prenante ;

- Prendre les décisions administratives de consignation et signer les documents afférents ;

- Dépôt des dossiers de demandes de subventions et du plan de financement au titre du fonds de soutien à l'investissement public local ;

- Négociation et conclusion des opérations de vente et d'achat de véhicules et de matériels notamment sur les plateformes de courtage aux enchères et dans les salles des ventes aux enchères ;

En matière de transports :

- Prendre toute décision concernant l'application du règlement en matière de sécurité et de discipline dans les transports scolaires notamment en matière de sanctions ;

En matière de marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont le montant individuel est inférieur ou égal à 89 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés de travaux, de fournitures ou de services).

Il est précisé que le terme « marché » désigne le contrat conclu individuellement avec l'entreprise retenue lors de l'attribution et ceci sans prise en compte, pour l'application de la présente délégation, du montant total de la procédure globale qui a pu être organisée en raison notamment du montant total de l'opération de travaux, de la sous-famille de nomenclature interne ou de l'unité fonctionnelle de fournitures et services qui a été lancée pour l'attribution des différents marchés à intervenir.

Le seuil de délégation s'apprécie indépendamment de la procédure de passation mise en œuvre et chaque marché ou lot doit donc être pris en compte de manière individuelle pour apprécier ce seuil de délégation.

- Prendre les décisions suivantes pour les marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant est inférieur ou égal à 89 999 € HT (il est précisé que le terme de marché désigne le contrat individuel passé avec le maître d'œuvre, indépendamment du montant total figurant dans la nomenclature interne ou l'unité fonctionnelle définie en amont et ayant généré le type de procédure); déterminer la localisation de l'opération, en définir le programme, en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle et, le cas échéant, fixer le montant de la prime à verser aux candidats, fixer, de la même façon, le montant des indemnités à allouer aux personnes participant aux jurys en raison de leur qualification professionnelle ;

- Conclusion des modifications concernant la cession en matière de marché public sans limitation de montant et, d'une façon générale, conclusion de toutes les modifications qui n'ont pas d'incidence financière et qui ne visent pas non plus à modifier les délais d'exécution du marché auxquels ils se rapportent ;

- Passation des modifications, en matière de marchés publics pour prendre en compte les évolutions ou les changements affectant les indices ;

▪ **En matière de personnel :**

- Attribuer la dotation d'habillement et d'équipement de certains personnels, dans les limites réglementaires et procéder à l'affectation des véhicules communautaires ;

- Fixer la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement au titre des régimes de la « nécessité absolue de service » ou de la « convention précaire avec astreinte » ;

- Prendre les décisions relatives à la formation du personnel, passation et signature des conventions avec les organismes compétents en matière de formation ;

- Signature des conventions pour l'accueil et la rémunération des stagiaires ;

▪ **Pour l'écomusée et le service communication**

- Passation de conventions de dépôts-ventes, que la communauté urbaine soit déposant ou dépositaire, par lesquelles des publications ou des objets divers sont confiés pour être vendu, moyennant commission ;

- Courriers à destination des déposants relatifs aux dépôts-vente conclus pour la boutique du Musée de l'Homme et de l'Industrie et la boutique de la Villa Perrusson (augmentation, diminution des quantités, ajout, retrait de produits) ;

- Passation de conventions portant sur le droit d'auteur, que ces conventions concernent l'acquisition par la communauté urbaine du droit d'exploiter l'image d'un bien, ou bien qu'elles permettent de céder à un tiers le droit de reproduction ou le droit de représentation d'un bien pour lequel la communauté est propriétaire ou exploitant des droits d'auteur ;

- Passation et signature de conventions de prêts d'œuvres, d'objets ou d'expositions que la CUCM bénéficiaire de ces prêts ou qu'elle autorise ces prêts ;

- Passation et signature des conventions à intervenir avec des particuliers ou des professionnels pour l'utilisation du jardin de la villa Perrusson ;

▪ **En matière informatique et TIC**

- Passations et signature des conventions d'achat de données informatiques à des organismes publics ou privés ;

	- Passation des conventions d'échange et de mise à disposition, à titre gracieux, de données ; - Convention pour la cession, à titre gratuit, de matériels et logiciels à des associations de parents d'élèves, à des associations de soutien scolaire, ou à des associations d'étudiants ; - Convention de gestion du système d'information de certaines entités à l'exclusion de la création des services communs avec les communes ; - Demande de certificats électroniques pour le transfert de données électroniques de manière sécurisée, achat desdits certificats électroniques et gestion des démarches afférentes auprès du tiers de télétransmission ;	
	- Passation et signature des conventions relatives à la mise à disposition et à l'utilisation des données numériques relatives notamment aux installations de transport d'électricité, de gaz, de l'eau, du réseau de chaleur, du réseau routier, de télécommunications ; - Passation et signature des conventions relatives à la mise à disposition et à l'utilisation des données numériques, de l'institut géographique national, de la chambre de commerce et d'industrie, de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ; - Passation et signature des conventions relatives aux accès, services et contenu numérique au profit des écoles ; - Passation et signature des conventions relatives aux Espaces Numérique de Travail ; ▪ <u>En matière de déchets</u> - Convention avec les Eco organismes pour le traitement des déchets et leurs avenants dans le cadre de la responsabilité Elargie des Producteurs (REP) ; - Conclusion des contrats et des avenants avec les repreneurs liés aux conventions précitées passées avec les Eco-organismes en matière de traitement des déchets dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) ; ▪ <u>A titre divers</u> - Passation et signature des conventions relatives aux conditions de sécurité sur les chantiers de la communauté ; - Attribution de fonds de concours aux communes pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux et l'entretien des chemins ruraux ; fixation de la durée d'amortissement de ces fonds de concours ; - Attribution et versement de subventions dans le cadre du fonds territorial mis en place par la Région et des avances remboursables ; - Attribution et versement des subventions dans le cadre de la modification temporaire du Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises de la CUCM, adoptée pour faire face à la crise sanitaire ; - Signature des demandes de certificats d'économie d'énergie et notamment des attestations sur l'honneur ainsi que des documents relatifs à la vente de ces certificats d'économie d'énergie sans limitation de montant ; - Signature des protocoles de sécurité, des plans de prévention,	

	des déclarations conjointes d'absence de plan de prévention et des permis feu ; - Avis sur l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches dans l'année sur saisine du maire de la commune d'implantation ; - Signature des PV de remise d'ouvrage lorsqu'ils ne sont pas annexés à une convention de maîtrise d'ouvrage unique ; - Signature des lettres d'intention, de manifestation d'intérêt et tout autre document de même nature relatif à la conclusion de futurs contrats avec les éco-organismes en matière de déchets ; - Attribution et versement des aides aux exploitants agricoles pour l'installation de compteurs verts ; - Attribution et versement des aides aux exploitants agricoles pour la réalisation de travaux de forage ou de retenue d'eau ; - Attribution et versement de fonds de concours aux communes pour la réalisation de travaux de forage ou de retenue d'eau destinés à une utilisation conjointe des exploitants agricoles ; - Dépôt de dossiers d'examen au cas par cas auprès de la DREAL dans le cadre d'aménagements. Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Observations : Adoption à l'unanimité.	
--	--	--

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-10	Création des emplois de cabinet Le conseil décide : - D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires pour permettre à M. le Président de recruter 2 collaborateurs de cabinet, étant précisé que le montant des crédits sera déterminé de sorte que : - o Le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité. - o Le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi	David MARTI

	au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité. - De créer 2 emplois non permanents de collaborateurs à temps complet (35/35èmes) au sein du cabinet du Président, soit un emploi de directeur de cabinet et 1 emploi de collaborateur de cabinet ; Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Observations : Adoption à l'unanimité.	
--	---	--

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-11	Election des membres de la Commission d'appel d'offres Le conseil décide : - Que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat, et qu'elle siègera également au sein des jurys qui seraient organisés, sauf les cas dérogatoires de constitution d'un jury dédié en raison de la particularité de certains dossiers, Après avoir procédé au vote : - Elit les conseillers communautaires dont les noms suivent en qualité de membres, titulaires et suppléants, de la commission d'appel d'offres permanente de la communauté urbaine : TITULAIRES - Daniel DAUMAS - Thierry BUISSON - Didier LAUBERAT - Armando DE ABREU - Gérard GRONFIER SUPPLEANTS - Jean PISSELOUP - Enio SALCE - Paulette MATRAY - Monique LODDO - Guy SOUVIGNY Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Nombre de bulletins blancs : 1 Nombre de bulletins nuls : 0	David MARTI

	Nombre de suffrages exprimés : 70 Majorité absolue : 36	
--	--	--

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
I-12	Adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres Le conseil décide : - D'adopter le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres de la CUCM pour le mandat 2020-2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération. Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Observations : Adoption à l'unanimité.	David MARTI

QUESTIONS FINANCIERES

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
II-1	Agence France Locale - Octroi de la garantie sur emprunts pendant la durée du mandat Le conseil décide : - D'octroyer la garantie de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale : • Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau est autorisée à souscrire, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale, • La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté Urbaine du Creusot Montceau auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours. • La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; • Si la Garantie est appelée, la	Daniel MEUNIER

	Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau s’engage à s’acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ; - Le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l’Agence France Locale auquel vient s’ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l’Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu’il figure dans l’acte d’engagement ; - D’autoriser Monsieur le président à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté Urbaine du Creusot – Montceau pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l’ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ; - D’autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération. Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Observations : Adoption à l'unanimité.	
--	--	--

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
IV-1	Pacte territorial pour l'économie de proximité - Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne Franche Comté - Convention de partenariat pour le fonds régional d'avances remboursables - Autorisation de signature Le conseil décide : - D’approuver le Pacte territorial entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté Urbaine Creusot Montceau ; - D’approuver la convention de délégation d’octroi des aides relatives au fonds territorial pour l’économie de proximité à intervenir avec la Région Bourgogne-Franche-Comté permettant à la CUCM d’octroyer, au nom de la Région Bourgogne-Franche-Comté et pour son compte, les aides prévues par les	David MARTI

	règlements d'intervention joints en annexe de la convention, - D'approuver les règlements d'application du fonds territorial pour l'économie de proximité ; - D'approuver la convention pour le fonds régional d'avances remboursables permettant à la CUCM d'intervenir en complément de la Région Bourgogne Franche-Comté, - D'autoriser Monsieur le Président de la communauté urbaine à signer lesdites conventions. Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Observations : Adoption à l'unanimité.	
--	---	--

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
IV-2	Règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises - Modification temporaire spéciale crise sanitaire - Autorisation de signature Le conseil décide : - D'approuver le dispositif « temporaire permettant de faire face à la crise sanitaire » qui vient compléter le règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises de la CUCM, - Précise que ce dispositif d'aide n'est applicable que jusqu'au 31 juillet 2021, - D'autoriser Monsieur le Président à signer le document joint en annexe - De préciser qu'au-delà du 31 juillet 2021 ce sont les dispositions antérieures dudit règlement qui s'appliqueront. Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Observations : . Adoption à l'unanimité.	David MARTI

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
IV-3	Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services (OCMACS) sur le territoire communautaire - Attribution de subventions - Autorisation de signature des conventions avec les porteurs de projet bénéficiaires Le conseil décide : - D'approuver les termes des conventions établies entre la communauté urbaine et les différents porteurs de projet visés ci-après ; - D'autoriser le versement de subventions pour un montant total de 70 824 € réparties de la manière suivante : - « LE SPA DU PLESSIS » 3 520 € - « CHRIS BAG » 5 852 € - « L'EPICERIE DE GABY » 7 704 € - « MARCELLUS CAFE » 2 406 € - « SALON ALEX COIFFURE » 8 512 € - « BOULANGERIE PATISSERIE DURQUE » 8 512 € - « BOULANGERIE PATISSERIE RIZET » 8 512 € - « BAR LE BOURGOGNE » 6 798 € - « SALON DE COIFFURE CHRISTIAN NICOLAS » 8 512 € - « SALON DE COIFFURE IMAGINA'TIF » 1 984 € - « EPICERIE LE POIDS GOURMAND » 8 512 € - D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ; - D'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget primitif 2020, article 2042 94. Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Observations : Adoption à l'unanimité.	Alain BALLOT

DEVELOPPEMENT DURABLE

QUESTIONS	INTITULES	RAPPORTEURS
VI-1	Protocole de fin de contrat avec CMR - Autorisation de signature Le conseil décide : - D'approuver les termes du protocole de fin de contrat, modifié depuis le projet qui était présenté à l'appui de la délibération n°19SGADL0267 du 19 décembre 2019, à intervenir avec la SEM Creusot Montceau Recyclage, - D'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle version du protocole tel qu'annexé à la présente délibération. Adopté : OUI Nombre de votants : 71 Observations : Adoption à l'unanimité.	Jean-François JAUNET

La séance est levée à 00h54

Le président,
David MARTI

